

Règlement du jeu

« Grand jeu concours Marc Levy »

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Susanna Lea Associates, SAS au capital de 50 000 € dont le siège social est situé au 28 rue Bonaparte, 75006, PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 213 023 – APE 221A (ci-après également dénommée la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du 22/01/2015 au 26/01/2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand jeu concours Marc Levy», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : Page fan Facebook VERSILIO : <https://www.facebook.com/versilio.editions> et Page fan Facebook MARC LEVY : <https://www.facebook.com/marc.levy.fanpage>

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en likant la page fan Facebook et en participant à l'instant gagnant.

Article 5 – Désignation des gagnants : instant gagnant

Il y aura un gagnant par jour pendant 5 jours. Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. Les 5 gagnants du jeu recevront un courrier électronique le 27/01/2015 leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté dans sa totalité des lots suivants :
5 livres de Marc Levy, Elle & Lui, d'une valeur unitaire approximative de 21,50€ TTC.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations sont nominatives et non cessibles. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Susanna Lea Associates - Versilio

Grand jeu concours Marc Levy

28 rue Bonaparte

75 006 PARIS